

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduaires,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mardi 31 mai 2022 – 14h30
Salle 206
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

❖ La réunion et les votes se tiennent exclusivement en présentiel.

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 2 et doc. 86 (2021-2022) 2a

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 3

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJrCIYeedlq>.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
doc. 86 (2021-2022) n° 4

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement en charge du Budget
- Rapport de la Cour des comptes
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles, tableaux et annexes de chacun des projets de décret et de règlement
- Vote de l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement

2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières
doc. 87 (2021-2022) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles
- Vote de l'ensemble du projet de décret

3. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie
Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu ; Mme Aurélie Czekalski

Membres effectifs :

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goisdenhoven
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman

DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijns, M. Michael Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.* »

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).